CONSEIL COMMUNAL

Procès verbal de la séance du 14 septembre 2022 (20:00)

Composition de l'assemblée :
Présents :
M. Gérard LAVAL, Conseiller - Président;
M. Philippe DUBOIS, Bourgmestre;
M. Damien WATHELET, Mme Emilie PIRNAY, M. Alain HUPPE, Échevins;
Monsieur Marc OLIVIER, Madame Agnès PARIS, Monsieur Christian GIET, Madame Marie-Laure GEORGE, Madame Ludivine VAN HOLSAET, M. Pierre VELDEN, Madame Emmanuelle LECOMTE, Monsieur Dany CORNET, Conseillers;
Mme Joëlle LASSINE, Directrice Générale f.f.;
Excusées :
Madame Annie LUYMOEYEN, Madame Magali BEUGNIER, Conseillères;
Mme Frédérique REMACLE, Présidente du CPAS;

Questions du public :

- *Collectif citoyen d'Ocquier (MM. Couchard et Remacle) : Le charroi a repris de manière excessive. On arrive à 1 camion toutes les 3 min. Où en est-on dans la déviation du charroi, dans les interactions avec les intervenants et dans les aménagements urbains pour dissuader les camions?*

Réponses :
- Rencontre avec la Ministre de Bue. Un dossier va être rentré via la Police pour placer des panneaux routiers.
- Rencontre avec les carriers : le permis est valable jusque fin 2024 avec une prévision de sortie de 120.000 T/an. Un renouvellement va être demandé. Un détournement est envisageable uniquement pour du long terme et pas pour 2 ans. Il est à remarquer que tous les camions ne viennent pas de la carrière !
- 2 paramètres incontournables à garder en mémoire : il s'agit d'une route régionale et la carrière dispose d'un permis.
- des aménagements sont prévus au niveau de l'école. Le Comité souhaiterait en installer aux 2 entrées.

Séance publique:

1. Vérification d'encaisse de la Directrice financière - Communication.
Prend connaissance de la vérification d'encaisse de la Directrice financière dressée le 4 juillet 2022 .

2. Patrimoine - Aliénation d'une partie de chemin vicinal n° 4 à Pailhe - Approbation du projet d'acte de vente - Examen - Décision - Vote.
Vu la demande du 29-02-2016 de Monsieur Cédric DELFORGE et de Madame Jessica JADOT domiciliés à 4560 Pailhe, rue du Thier, 9, d'acquérir une partie du chemin vicinal n° 4 à Pailhe ;
Considérant que les demandeurs ont obtenu, en date du 02-06-2014, un permis d'urbanisme pour la transformation et l'extension d'une habitation sise à Pailhe, rue du Thier, 9 ;
Vu que l'extension a été construite sur le domaine public ;
Considérant qu'il y a, dès lors, lieu de régulariser la situation ;
Vu l'accord de principe sur le déclassement par le Conseil communal du 08-11-2016 ;
Vu l'accord de principe sur la vente par le Conseil communal du 08-11-2016 ;
Vu le plan de mesurage dressé par le géomètre DEVAUX à Awans, le 04-04-2017, établissant une contenance totale de 191,55 m² ;
Vu qu'une enquête publique a été réalisée du 12-06-2017 au 12-07-2017 et qu'elle n'a donné lieu à aucune réclamation ;
Vu la décision du Collège communal du 31-08-2017 de demander l'estimation du bien au Notaire Didier NELLESSEN à Huy ;
Vu l'estimation du 04-10-2017 du Notaire NELLESSEN à 7,5 €/m², soit 1.436,63 € pour la totalité ;

Considérant que le Collège ne peut accepter une si faible estimation car le Receveur de l'Enregistrement de Huy a estimé le bien voisin, dans le cadre d'une vente par la Commune de Clavier, au prix de 30 €/m² en 2016 ;
Considérant que les 2 parties n'ont pas pu trouver un terrain d'entente pendant plusieurs années ;
Attendu qu'un accord serait intervenu entre les parties pour vendre la partie du terrain reprenant les constructions et abords à 30 €/m² et l'autre partie à 7,50€/m² ;
Vu le plan ci-joint reprenant les 2 parties distinctes d'une superficie de 105,80 m² pour la partie vendue à 30,00€/m² et 85,75 m² pour la partie vendue à 7,50€/m² ;
Vu que le prix s'établira dès lors comme suit : 105,80 m² x 30,00 € = 3.174,00 € + 85,75 m² x 7,50 € = 643,12 € = TOTAL : 3.817,12 € ;
Vu la délibération du Collège communal du 07-03-2022 décidant de demander l'accord écrit sur la somme de 3.817,12 € et de porter le point au Conseil communal pour fixer le prix de vente et déclasser la partie de chemin vicinal ;
Vu la délibération du Conseil communal du 30-03-2022 décidant de fixer le prix de vente à 3.817,12 € ;
Vu la délibération du Conseil communal du 30-03-2022 décidant le déclassement d'une partie de chemin vicinal n°4 à Pailhe ;
Vu le projet d'acte transmis par mail en date du 31-08-2022 par le Notaire NELLESSEN ;
Vu les modifications à apporter au projet d'acte :
- la représentation de la Commune de Clavier doit être modifiée : Monsieur Philippe DUBOIS, Bourgmestre, domicilié à 4560 Bois-et-Borsu, rue de l'Agauche, 17 et Madame Joëlle LASSINE, Directrice générale f.f., domiciliée à 4630 Soumagne, rue Hotteux, 35 - en vertu d'une décision du Conseil communal du 14-09-2022 et le principe du présent acte en vertu d'une décision du Conseil communal du 30-03-2022 ;
- la présence de la Directrice financière est requise à l'acte pour donner quittance du prix de vente : Madame Pascale DUBOIS, Directrice financière, domiciliée à 4130 Esneux, rue Fond Noé, 23 ;
- le prix de vente devra être versé anticipativement sur le compte de l'A.C. BE 72 0910 0041 5816 ;
DECIDE à l'unanimité :

- De marquer son accord sur le projet d'acte transmis par mail par le Notaire NELLESSEN en date du 31-08-2022, moyennant les modifications ci-dessus ;
- De désigner Monsieur Philippe DUBOIS, Bourgmestre, et Madame Joëlle LASSINE, Directrice générale f.f., pour la signature de l'acte authentique de vente ;
- De transmettre la présente au Notaire NELLESSEN.

---

3. Bois communaux - Vente publique groupée de bois marchands automne 2022 - Cantonnement de Marche - Clauses particulières - Examen - Décision - Vote.
Vu la vente groupée de bois d'automne 2022 organisée par le cantonnement de Marche le mardi 11 octobre 2022 à Schaltin;
Vu le cahier spécial des charges (clauses particulières) qui nous est transmis pour approbation ;
DECIDE à l'unanimité :
- D'approuver le cahier spécial des charges (clauses particulières) ;
- D'affecter le produit de la vente à l'investissement dans les bois communaux ;
- De transmettre la présente au cantonnement de Marche.

---

4. Plan de relance pour la Wallonie Coeur de village - Appel à projet 2022 - Examen - Décision - Vote.
Vu que le Gouvernement wallon a approuvé le PCDR de la commune de Clavier en date du 23 Juillet 2015 pour une période de 10 ans ;
Considérant qu'en 2020, la CLDR a décidé de créer 3 groupes de travail dont, parmi eux, un groupe de réflexion sur l'aménagement du centre du village d'Ocquier ;
Considérant les réunions citoyennes à Ocquier sur le sujet en date du 06-05-21 et du 20-01-2022 dont les procès-verbaux sont repris en annexe ;
Vu que, à la suite de ces rencontres, le GT (Groupe de Travail) "cœur de village" propose de scinder les travaux liés à l'aménagement du centre du village d'Ocquier en 3 phases ;
Attendu que le 14-03-2022, les communes ont reçu un courrier du Ministre Collignon définissant les règles à suivre en vue de répondre à l'appel à projet « cœur de village » ;
Vu que la commune envisage de répondre à cet appel à projet couvrant la phase 1 ;
Attendu que les phases 2 et 3 pourraient être subsidiées via le Développement Rural ;
Attendu que pour cela, il faudra que le Conseil communal acte la demande d'un avenant (nouvelle fiche) au PCDR, ce point sera discuté lors d'un prochain Conseil communal ;

Attendu qu'en vue de répondre à l'appel d'offre "cœur de village", la Commune doit fournir une esquisse reprenant les grandes orientations souhaitées et remplir le formulaire ad hoc ;
Vu l'esquisse et le formulaire repris en pièces jointes ;
DECIDE à l'unanimité :
- De valider l'esquisse proposée ;
- De répondre à l'appel à projet et de charger le Collège de l'envoi du dossier.

M. Dany CORNET : Diminution des places de parking ? Le projet sera-t-il rediscuté en CLDR?
Rép : On en est au stade de donner un accord pour présenter le projet. Le sujet des places de parking a été réfléchi.
M. Ch. GIET et Mme M-L GEORGE : Ne faudrait-il pas d'abord refaire la route (les pavés se déboîtent) et réfléchir aux travaux d'égouttage prévus?
Rép : Comme souvent répété, la route est régionale. L'interdiction aux camions est refusée par la Ministre de BUE. Une option serait de réenduire la route. L'aménagement de la place amènerait un effet de porte supplémentaire. Le dimensionnement des égouts a été calculé depuis plusieurs années.

---

5. Coût-vérité réel 2021 concernant la collecte et le traitement des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages - Information .
Vu le formulaire reprenant le coût-vérité réel pour l'exercice 2021 joint en annexe ;
Considérant que le coût-vérité résulte de l'application du principe du pollueur-payeur : *"l'ensemble des dépenses relatives à la gestion des déchets ménagers dans une commune doit être couvert par des recettes spécifiques aux déchets ménagers; la Commune doit donc réclamer à ses citoyens l'entièreté du coût de la gestion des déchets ménagers qu'elle prend en charge"* ;
Vu que les informations demandées doivent être conformes aux postes "coûts et recettes" contenues dans l'A.G.W. du 05 mars 2008, relatifs à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;
Considérant que ce questionnaire invite à compléter, au regard des recettes et des dépenses prévisionnelles fournies par l'intermédiaire du formulaire "coût-vérité budget 2021", les recettes et les dépenses réelles en matière de gestion des déchets ménagers pour l'année 2021 ;
Considérant que ce questionnaire doit être validé et soumis à l'Office Wallon des Déchets pour le 15 septembre 2022 au plus tard ;
Considérant que le taux de couverture du coût-vérité se calcule en divisant l'ensemble des recettes concernées par l'ensemble des dépenses et que, depuis 2012, ce taux doit se situer entre 95% et 110% ;
DECIDE à l'unanimité :
- de prendre acte du coût-vérité réel 2021 avec un taux de couverture de 101,2%.

---

6. Convention "Proximus-Commune de Clavier" pour l'installation de la fibre optique à Saint-Fontaine - Examen - Décision - Vote.
Considérant que le hameau de Saint-Fontaine n'est pas relié à un réseau haut débit ;
Considérant que la Commune et Proximus se sont rencontrés en février 2022 afin de trouver une solution à cette absence de réseau haut débit ;
Vu qu'une solution existe en installant une ligne de fibre optique souterraine sur le domaine public ;
Considérant qu'il est nécessaire, en ce cas, de définir les rôles de chaque partie (Commune et Proximus) dans la prise en charge financière, technique et la réalisation des travaux ;
Vu qu'à cet effet, il faut établir une convention claire entre les parties ;
DÉCIDE à la majorité :
- D'approuver la convention ci-annexée.

MM. Dany CORNET et Ch. GIET : A-t-on fait un marché avec d'autres sociétés/impétrants? Ou, à tout le moins, les a-t-on informés?
Rép : Proximus était le seul opérateur à avoir accepté et on devait "bouger" pour offrir un service de qualité aux citoyens.

---

7. Arrêtés de police pris depuis le dernier Conseil communal - Ratification.
PREND CONNAISSANCE:
- des arrêtés de police pris depuis le dernier Conseil communal.
Ils portent les numéros suivants :

Le 09 août 2022/PhD/JLA/Raccordement Rue du Thier 1 - CIESAC/2022;
Le 23 août 2022 (PHD/TC/Tournage Eglise Clavier-Station/2022) ;
Le 23 août 2022 (PHD/TC/pose d'une piscine/2022) ;
Le 24 août 2022 (PhD/GL/fête du Patrimoine/2022) ;
Le 25 août 2022 (PhD/GL/pose d'une maison/2022) ;
Le 29 août 2022 (PhD/GL/Après-midi musicale - Les Avins/2022) ;
Le 29 août 2022 (PhD/GL/fête locale/2022) ;
Le 30 août 2022 (PHD/GL/réparation d'un câble/2022) ;
Le 31 août 2022 (PhD/GL/déviation/2022).

Questions des Conseillers en séance publique :

- *Ch. GIET : Qu'est-il ressorti de la réunion sur le local à marchandises?*

Rép : Une réunion est programmée sous peu pour déterminer un devis de réparation du toit.

- *A. PARIS : La grille qui ferme le presbytère de Terwagne a été enlevée. Quand sera-t-elle remise? Les locataires demandent qu'on la remette en place. J'estime que le patrimoine ne doit pas être déplacé.*

Rép : La grille était cassée et il nous a été demandé de l'enlever. Elle a été réparée et sera placée au cimetière d'Ocquier qui a fait la demande d'une barrière. Cela fait plus de 3 ans qu'elle a été enlevée à la demande de la fabrique d'église et il n'a jamais été demandé qu'on la replace. Nous estimons qu'il s'agit d'une bonne gestion du patrimoine.

- *D. CORNET : Quid du bâtiment de la poste?*

Rép : Rien pour le moment; on est lié par une convention. Il faut juste trouver des affectations aux garages.

- *C. GIET : Des sculptures se trouvent au milieu des gravats dans le chantier des travaux à Les Avins. Il est également surprenant que le parking soit utilisé comme dépôt.*

Rép : pour les sculptures, c'est en effet un problème. Nous avons attiré l'attention du responsable du chantier pour qu'elles soient remises en place et nettoyées à la fin du chantier. Les gravats, quant à eu, ne peuvent pas être déplacés trop loin du chantier mais tout sera remis en ordre pour la fin du chantier.